

Gestion du barrage des Quinze

Depuis les années 1980, le gouvernement fédéral désire se départir de certains de ses barrages et a discuté avec différents utilisateurs afin de leur offrir les ouvrages de contrôle des lacs des Quinze, Kipawa et Témiscamingue situés dans le bassin de la rivière des Outaouais. En 1998, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, le gestionnaire de ces réservoirs pour le gouvernement fédéral, a offert au Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, gestionnaire des barrages pour le gouvernement du Québec, les quatre ouvrages de contrôle de ces réservoirs, soit les barrages des Quinze, de Kipawa, de Laniel et du Lac-Témiscamingue. Ces barrages sont des ouvrages hydrauliques importants construits entre les années 1910 et 1930. Les barrages des Quinze, de Kipawa et de Laniel sont situés en territoire québécois alors que le barrage du Lac-Témiscamingue est situé en partie au Québec et en partie en Ontario.

Des discussions techniques ont été entreprises entre les représentants de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Le barrage du Lac-Témiscamingue pose une problématique particulière en raison de son caractère frontalier et du besoin de clarifier notamment les droits de propriété et d'inondation. Il a été convenu de concentrer, dans un premier temps, les discussions sur les trois autres ouvrages.

De nombreux travaux et études ont été effectués au cours des dernières années en vue notamment d'établir clairement les titres de propriété des ouvrages ainsi que les droits d'inondation qui sont nécessaires à leur exploitation. Des études ont également été menées afin d'évaluer les travaux de réfection et de mise aux normes nécessaires pour assurer le fonctionnement sécuritaire et la pérennité de ces barrages ainsi que pour caractériser les lieux.

En mars 2007, le barrage des Quinze a été cédé au Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Grandes lignes de la gestion du barrage des Quinze

1. Niveau maximum d'exploitation : 263,59 mètres
2. Niveau minimum annuel : 260,55 mètres
3. La différence entre les deux cotes précédentes donne un marnage possible de 3,04 mètres
4. Vidange hivernale du réservoir effectuée du début janvier au début avril

5. De l'amplitude maximale (3,04 mètres) du marnage de ce réservoir, soixante centimètres sont réservés à la protection contre les inondations printanières de la rivière des Mille Îles, selon des règles qui ont été approuvées par la Commission de planification de la régularisation de la rivière des Outaouais
6. Maintien d'un niveau minimum pour la navigation du 15 mai au 15 octobre, soit 262,68 mètres

L'implantation possible d'une petite centrale hydroélectrique sur le site même du barrage des Quinze n'aura aucun impact sur le mode actuel de gestion du réservoir lui-même.

Enjeux pour la gestion de l'eau et la sécurité publique

Les lacs des Quinze, Kipawa et Témiscamingue font partie des principaux réservoirs du bassin de la rivière des Outaouais. Ces réservoirs résultent de la construction des barrages des Quinze, de Kipawa, de Laniel et du Lac-Témiscamingue et sont utilisés pour assurer la protection contre les inondations, particulièrement dans la région de Montréal et, en second lieu, pour assurer la constance de l'approvisionnement en eau à des centrales hydroélectriques localisées sur la rivière des Outaouais. La capacité d'emmagasinement et la localisation de ces réservoirs en font des éléments essentiels à la gestion intégrée de ce bassin hydrographique.

La gestion de ce bassin est assurée par la Commission de planification de la régularisation de la rivière des Outaouais. Cet organisme regroupe des représentants des gouvernements du Québec, de l'Ontario, du Canada et des entreprises hydroélectriques Hydro-Québec et Ontario Power Generation. Il s'agit d'un organisme de concertation où chaque propriétaire de barrage demeure libre et responsable de la gestion de ses ouvrages. En plus de la protection contre les inondations, le mandat de la Commission est de maintenir les intérêts des différents utilisateurs de l'eau, en particulier ceux de la production hydroélectrique. Il comprend aussi le maintien de cotes favorables aux activités récréotouristiques et la prise en considération des préoccupations environnementales, fauniques et de santé publique dont le soutien des étiages dans le bassin de la rivière des Outaouais et dans la région de Montréal (rivière des Mille Îles).

Marnage du barrage des Quinze et réserve de biodiversité projetée du lac des Quinze

La présence du lac des Quinze en tant que réservoir hydrographique ne constitue pas une problématique pour la création de cette réserve de biodiversité. Cette aire protégée est limitée à la cote maximale de marnage. Ainsi, théoriquement, la gestion du barrage et le marnage associé n'affectent pas directement les écosystèmes de la réserve de biodiversité projetée. Cependant, l'érosion des rives du lac des Quinze qui sont adjacentes à la réserve de biodiversité projetée a été constatée. Les rives du lac des Quinze étant majoritairement constituées d'argile et de limon,

elles sont particulièrement sujettes à l'érosion. La liquéfaction de l'argile est susceptible de se produire au-delà de la cote maximale de marnage et donc d'affecter certaines portions riveraines de la réserve de biodiversité projetée. La proportion de zones riveraines affectées de l'aire protégée demeure toutefois négligeable à l'échelle des écosystèmes visés.